



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ
ARRONDISSEMENT DE NANCY**

**DECISION DU PRESIDENT n° Z2020-013
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020**

Objet : Exécution financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics et permettant d'assouplir l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 avril 2020 en Visio conférence validant le principe de continuité d'exécution financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget conformément à l'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

ARRETE :

Article 1 :

L'autorisation d'engager la dépense suivante en attendant le vote du budget

Budget : PRINCIPAL

N° opération 9336 – Acquisition de matériel au titre du COVID 19

Montant des crédits à prévoir : 5 000 € TTC

Article 2 :

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'engage à ce que les crédits correspondants soient repris au budget 2020.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, publiée, notifiée à l'intéressé et à Monsieur le Receveur de Essey les Nancy.

Cette décision est rendue exécutoire par

-Transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 Mai 2020

- Information à l'ensemble des élus du conseil communautaire

- Mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

A Champenoux, le 11 Mai 2020

Le Président,
Claude THOMAS

